
Centre historique de Rome (Italie, Saint-Siège) No 91quater

1 Informations générales

États parties

Italie
Saint-Siège
(chacun selon sa juridiction)

Nom du bien

Centre historique de Rome, les biens du Saint-Siège situés dans cette ville bénéficiant des droits d'extra-territorialité et Saint-Paul-hors-les-Murs

Lieux

Ville de Rome
Saint-Siège

Inscription

1980, 1990

Brève description

Fondée selon la légende par Romulus et Remus en 753 av. J.-C., la ville de Rome a d'abord été le centre de la République romaine, puis de l'Empire romain, et enfin la capitale du monde chrétien au IV^e siècle. Le site du patrimoine mondial, étendu en 1990 jusqu'aux murs d'Urbain VIII, comporte quelques-uns des principaux monuments de l'Antiquité tels que les forums et le mausolée d'Auguste, les colonnes de Trajan et de Marc Aurèle, le mausolée d'Hadrien, le Panthéon, ainsi que les édifices religieux et publics de la Rome papale.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 March 2023

2 Problèmes posés

Antécédents

Le centre historique de Rome a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1980 sur la base des critères (i), (ii), (iii), (iv) et (vi), puis étendu en 1990 pour inclure les biens extraterritoriaux du Saint-Siège sur la rive droite du Tibre jusqu'à la place Saint-Pierre, y compris la zone s'étendant jusqu'aux murs d'Urbain VIII.

Le bien a été inscrit sans zone tampon sur la Liste du patrimoine mondial.

Suite à des anomalies concernant le périmètre du bien, résultant de son extension en 1990, le Comité du patrimoine mondial (décision 39 COM 8B.43) a approuvé la modification mineure des limites du bien en

2015, et a demandé aux États parties de soumettre un plan cadastral modifié indiquant clairement l'inclusion du pont Regina Margherita dans les limites du bien et les limites de la zone protégée par le nouveau schéma d'urbanisme. Il a été également demandé de préciser la superficie totale du bien, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS. Suite à la soumission, en 2015, par l'État partie, des documents demandés, les limites approuvées pour le bien inscrit correspondent à une superficie de 1.468.17 ha, dont 1.430,80 concernent le Centre historique de Rome et 38,90 ha le Saint-Siège.

L'exercice du Rapport périodique de 2014 – section II mentionnait la nécessité d'établir une zone tampon.

Les États parties ont pris des mesures pour définir une zone tampon autour du bien avec la création d'un Comité technique scientifique, conformément à un protocole d'accord de 2009 entre la municipalité de Rome, la région du Latium, le ministère du Patrimoine et des Activités culturels et du Tourisme, le Vicariat de Rome et des représentants du Saint-Siège. Dans le cadre de son mandat, le Comité technique scientifique s'est vu confier la tâche de préparer le plan de gestion du bien et d'engager des études préliminaires afin de définir une zone tampon.

En 2015, le groupe de coordination transfrontalier fut créé après la signature d'un protocole d'accord entre l'Italie et le Saint-Siège, consolidé par un second protocole d'accord entre le ministère du Patrimoine et des Activités culturels et du Tourisme, la région du Latium et la municipalité de Rome, approuvé par le gouvernement de Rome en 2017. Le groupe de coordination transfrontalier a lancé le processus de validation du tracé proposé pour la zone tampon, approuvé par le Comité technique scientifique en 2015.

En 2020, le groupe de coordination transfrontalier a proposé une zone tampon dans le cadre d'une modification mineure des limites, accompagnée d'un rapport technique détaillant les études contextuelles approfondies qui ont été réalisées.

Cette proposition couvrait une superficie de 5 893,83 ha, dont 5 887,09 ha relevaient de la juridiction de l'Italie et 6,74 ha de l'autorité du Saint-Siège.

Le Comité du patrimoine mondial a renvoyé la proposition aux États parties dans le cadre de sa décision 44 COM 8B.55 :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Renvoie la proposition de zone tampon pour le **Centre historique de Rome, les biens du Saint-Siège situés dans cette ville bénéficiant des droits d'extra-territorialité et Saint-Paul-hors-les-Murs, Italie et Saint Siège**, aux États parties afin de leur permettre de :

1. envisager l'extension des limites proposées pour la zone tampon sur la base d'un réexamen des relations conceptuelles et physiques entre le bien et son environnement immédiat,
 2. fournir de plus amples détails sur les mécanismes en place dans la zone tampon proposée pour évaluer l'impact de projets de développement sur le bien du patrimoine mondial,
 3. indiquer comment et quand les délimitations de la zone tampon proposée seront transcrites dans des règlements locaux et nationaux existants afin de conférer un statut légal à ses limites ;
3. Recommande que les États parties complètent d'urgence le plan de gestion du bien du patrimoine mondial.

Modification

La modification mineure des limites du bien revue couvrirait une superficie de 7 158,933 ha, dont 7 152,193 ha relèvent de la juridiction de l'Italie et 6,74 ha de l'autorité du Saint-Siège. Ces chiffres devront être confirmés car il semble que la détermination de la superficie en hectares de la zone tampon, la demande de modification mineure des limites du bien, comporte une erreur.

Ce nouveau tracé a été défini suite aux demandes d'extension du périmètre dans certaines zones clés, en particulier au niveau du Ponte Milvio, de la cité-jardin, de Tuscolano et du parc de l'Appia Antica. Il a été dessiné en tenant compte des critères suivants : continuité archéologique et visuelle ; voies d'accès principales, cônes visuels et points panoramiques ; ceinture ferroviaire ; villas et parcs historiques ; Tibre ; tissus tels que définis dans le plan d'urbanisme général (PUG) ; principales aires de transformation urbaine ; et zones nécessaires à l'entretien du bien.

La proposition a également suivi une approche fondée sur les paysages urbains historiques, intégré les mesures de protection existantes considérées comme appropriées, approuvé les projets de régénération dans les « aires de transformation » définies en vertu du plan d'urbanisme général (PUG) et respecté les principes du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (2015), objectif 11.

Les limites de la zone tampon proposée ont été étendues au nord, au nord-est, au sud-ouest, à l'ouest et au sud-ouest comme suit :

Au nord, autour du Ponte Milvio

La limite a été décalée au-delà de la Piazzale Ponte Milvio jusqu'à une zone correspondant à l'entrée historique de Rome par le nord, démontrant une interconnexion culturelle directe avec le bien. Il inclut désormais :

- le village olympique et le quartier de Flaminio, une importante aire de transformation urbaine ainsi qu'un nouveau quartier culturel ;
- le parc de Tor di Quinto au nord du Tibre, et la Villa Glori, la Villa Ada et la Villa Borghese au sud du Tibre ;
- la zone autour des installations sportives Acqua Acetosa et la mosquée de Rome ;
- les quartiers de Pinciano et Parioli à l'est du Viale Tiziano (entre la Villa Glori, la Villa Ada et la Villa Borghese) ;
- les catacombes de la Via Salaria et de la Via Nomentana.

Au nord-est, autour de la cité-jardin

Cette limite a été étendue pour intégrer quelques-unes des routes principales reliant la ville à son arrière-pays, telles que la Via Salaria, la Via Nomentana et la Via Tiburtina, ainsi que deux nœuds ferroviaires importants à savoir les gares Termini et Tiburtina. Elle inclut désormais :

- le quartier de Trieste avec la Villa Chigi, le Parco Virgiliano, la Villa Leopardi et la Villa Blanc, le mausolée de Santa Costanza et la basilica di Sant'Agnes fuori le Mura (basilique Sainte Agnès-hors-les-murs) ;
- le quartier de la cité-jardin, le parc Aniene et le pont Nomentano ;
- le quartier de Nomentano avec la Villa Torlonia, la Villa Paganini et le musée Macro ;
- les quartiers de Tiburtino et de San Lorenzo avec le complexe monumental de Verano (cimetière monumental) et l'Université Sapienza.

Au sud-est, autour du quartier de Tuscolano

Cette zone inclut la Porta Maggiore, le premier tronçon des routes consulaires (Via Casilina et Via Prenestina) et la Via Appia Antica, voie historique et monumentale, ainsi que deux des principaux axes routiers venant du sud-est et reliant l'aéroport de Ciampino (Via Tuscolana et Via Appia Nuova). Elle inclut désormais :

- l'ouest du quartier Pigneto et le quartier Appio Latino ;
- le parc de Torre del Fiscale ;
- le quartier INA-Casa ;
- le nord du parc régional et du parc archéologique de l'Appia Antica, les tombes de la Via Latina, Caffarella, le mausolée de Cecilia Metella, le cirque et la Villa de Massenzio et la Tenuta di Tor Marancia ;
- Les catacombes de San Callisto, de Domitilla et de San Sebastiano.

Au sud-ouest

Cette zone est traversée par le Tibre et par d'importantes voies d'accès venant du sud (Via Cristoforo Colombo et Via Ostiense, Viale Guglielmo Marconi) et inclut les nœuds ferroviaires de Rome-Lido, Ostiense et Trastevere. Elle inclut désormais :

- le quartier Garbatella ;
- le quartier Ostiense, avec ses aires de transformation urbaine liées à la présence de bâtiments importants de la Rome industrielle sur les deux rives du Tibre (Centrale Montemartini, Gasomètre, Teatro India dans l'ancienne usine Mira Lanza) et de l'Université Roma Tre, qui a restauré et réutilisé une partie du tissu industriel ;
- la nécropole de San Paolo, l'Oratorio di San Paolo (oratoire de Saint Paul), les bâtiments de la Via Baldelli et de la Via Colossi (Hôpital pédiatrique Bambino Gesù).

À l'ouest

Cette zone inclut les axes historiques de la Via Trionfale et de la Via Aurelia Antica, ainsi que d'importants axes de jonction au grand périphérique (G.R.A. Grande Raccordo Anulare). Elle inclut désormais :

- les quartiers de Monteverde Vecchio et Monte Mario ;
- la zone de la Porta Portese et du Viale Trastevere ;
- le parc Villa Doria Pamphilj et le parc régional urbain de Pineto/Pineta Sacchetti ;
- les quartiers Aurelio, Prati, Balduina, Trionfale et Vittoria ;
- la zone du Foro Italico avec le stade central de tennis de Rome et le parc olympique.

Les États parties reconnaissent la pression anthropique constante qui pèse sur le bien. L'identification d'une zone tampon est essentielle pour protéger, conserver et mettre en valeur le bien et pour permettre le contrôle du développement, notamment lorsqu'il peut affecter la ligne d'horizon du bien et/ou son intégrité.

L'élaboration de la zone tampon a permis de réfléchir à la manière dont les aspects structurels, visuels et socioéconomiques externes peuvent être liés au bien, et à la manière dont la zone tampon peut contribuer à la protection de l'intégrité et de l'authenticité du cadre urbain, à la protection de la ligne d'horizon de la ville et à la promotion du développement durable du bien.

Pour atteindre ces objectifs, la protection en vigueur, définie dans la législation nationale, la législation du Saint-Siège, la législation régionale, le Plan territorial du paysage régional (PTPR), et le plan d'urbanisme général (PUG) de Rome, est considérée comme étant appropriée.

La question de savoir si et comment la zone tampon proposée sera transposée dans les réglementations

locales et nationales en vigueur et, par conséquent, comment les instruments et outils existants seront utilisés pour garantir que la zone tampon offre un surcroît de protection efficace à la valeur universelle exceptionnelle du bien en cas de nouveaux projets de développement, et en particulier dans les « aires de transformation » définies en vertu du plan d'urbanisme général (PUG), reste à clarifier.

Bien qu'il soit indiqué que la création de la zone tampon relève d'une structure organique et bien établie d'analyse et de suivi de l'état de conservation du bien, la manière dont la structure de gestion globale du bien intègre la zone tampon n'est pas précisée.

Créé pour définir la zone tampon, le groupe de coordination transfrontalier est désormais chargé de suivre l'état de conservation du bien et de sa zone tampon conformément aux dispositions de la Convention du patrimoine mondial ; d'évaluer les questions liées à la conservation du bien ; d'examiner les méthodes de gestion suivant les normes scientifiques les plus rigoureuses ; d'examiner toute action susceptible de menacer la valeur universelle exceptionnelle du bien et de formuler des recommandations générales sur les meilleures pratiques.

Le groupe de coordination transfrontalier est également chargé d'identifier et d'inviter d'autres parties dans le cadre du développement, au cas par cas, de solutions permettant de protéger le bien. Incluant des représentants de toutes les autorités impliquées dans la gestion du bien, ce groupe est donc un instrument clé dans le suivi de la protection de la zone tampon.

L'implication du groupe de coordination transfrontalier dans la gestion du bien n'est pas clairement définie, dans la mesure où aucun plan de gestion n'a été finalisé. Le groupe a été chargé de rédiger le plan de gestion en incluant les limites de la zone tampon dans les stratégies identifiées, mais aucun détail n'a été fourni sur son état d'avancement.

Dans l'ensemble, l'ICOMOS se félicite de la réponse détaillée et analytique des États parties à la demande du Comité du patrimoine mondial concernant l'extension de la zone tampon proposée, et considère que ce qui est maintenant proposé est d'une taille appropriée pour refléter à la fois la complexité et la substance de l'environnement immédiat du bien et les liens entre les deux. Les critères définis et utilisés pour le tracé ont clairement établi le lien entre la zone tampon et la protection du bien.

Si l'ICOMOS se félicite de l'extension du mandat du groupe de coordination transfrontalier au suivi de la zone tampon, il considère néanmoins que la structure de gestion de la zone tampon devrait être liée à celle du bien afin que la zone tampon puisse être gérée à la hauteur de sa contribution à la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'absence d'un plan de gestion finalisé demeure un problème majeur dans la mesure où il est censé établir le lien entre le bien et la zone tampon. L'ICOMOS réaffirme que le plan de gestion, en préparation depuis 2006, doit être finalisé de toute urgence.

3 Recommandations

Recommandation concernant l'inscription :

L'ICOMOS recommande que la zone tampon proposée pour le centre historique de Rome, les biens du Saint-Siège situés dans cette ville bénéficiant des droits d'extraterritorialité et Saint-Paul-hors-les-murs, Italie, Saint-Siège, soit **approuvée**.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que les États parties prennent en considération les points suivants :

- a) finaliser de toute urgence le plan de gestion du bien et le soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS,
- b) préciser quand et comment les délimitations de la zone tampon proposée seront transcrites dans les réglementations locales et nationales existantes afin de conférer un statut légal à ces limites,
- c) Intégrer dans les mécanismes de gestion une application systématique d'évaluations d'impact sur le patrimoine pour tout plan et projet susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;